

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 300

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur au nom de la commission des finances, M. Woerth, Mme Louwagie, Mme Bonnard, Mme Trastour-Isnart, M. Nury, Mme Dalloz, Mme Audibert, M. Hetzel, M. Dive, Mme Guion-Firmin, M. Descoeur, M. Perrut, M. Vatin, Mme Magnier, Mme Lemoine et M. Ledoux

-----

**ARTICLE 9**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VIII. – Un décret peut prolonger les périodes prévues au A du I au plus tard jusqu'au dernier jour de la période d'emploi qui court jusqu'au 31 décembre 2021.

« IX. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du VIII est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que le Gouvernement puisse prolonger par décret la durée de vie de l'aide au paiement au-delà du 31 août 2021 (sur le modèle prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021) afin de pallier de nouvelles restrictions directes ou indirectes sur l'activité des entreprises.